# RÉSOLUTION OIV-ECO 432-2012

# BOISSON OBTENUE PAR DÉSALCOOLISATION DU VIN

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

EN CONSIDÉRATION des travaux effectués par le groupe d'experts « Droit et information du consommateur »,

DÉCIDE :

D'insérer dans le « Code international des pratiques œnologiques » la définition suivante:

# PARTIE I

## Chapitre 6 : Produits dérivés des raisins, des moûts ou du vin

### 6.9 Boisson obtenue par désalcoolisation du vin*

Une boisson obtenue par désalcoolisation du vin est une boisson :

- qui est issue exclusivement du vin ou du vin spécial tel qu'il est décrit dans le Code international des pratiques oenologiques de l'OIV ;
- qui a subi exclusivement des traitements spécifiques à ces produits prévus dans le Code international des pratiques œnologiques de l'OIV et particulièrement une désalcoolisation;
- et qui a un titre alcoométrique volumique inférieur à 0.5% vol..

*NOTE

Cette définition n'exclut pas l'utilisation de la dénomination « vin désalcoolisé » dans la mesure où la réglementation des États membres le permet.



Exemplaire certifié conforme Izmir, 22 juin 2012
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2012